CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 15 décembre 2023 – 19 H 30

Présents : M. AUBRY Bernard, M. ADDE Albert, M. DIJON Michel, M. LEMAIRE Michel, M. DUVEY Marc, Mme HUCHER Béatrice, Mme BECQUET Laurence, Mme CARTIER Alice, M. POULAIN Alain, Mme FIERS Alexandra, M. JOUANNET Jean-Mickaël, Mme MALGRAIN Constance, M. VOISIN Philippe.
Mme LEBEC Sandra donne procuration à Mme BECQUET Laurence,
Mme VANNIER Céline donne procuration à Mme HUCHER Béatrice.

Monsieur LEMAIRE Michel a été nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du jeudi 12 octobre 2023 :

Monsieur le Maire donne lecture des grandes lignes du conseil municipal du jeudi 12 octobre. Il propose l'approbation du conseil municipal du 12 octobre 2023 ; celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Délibération portant adhésion à la convention de participation au contrat de prévoyance du CDG 27//MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) – maintien de salaire au 01/01/2024

Le Maire propose :

- L'adhésion de la commune à la convention de participation 2023-2028 souscrite par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure (CDG 27), pour la protection sociale complémentaire du personnel, volet « **Prévoyance** » (maintien de salaire), à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :
  - des articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
  - du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
  - de l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
  - du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Le Maire expose les modalités de participation financière, décidées en conseil le 11/10/2018 et les garanties proposées aux agents de la collectivité qui sont les suivantes :

Garanties	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 40 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 45 % RI net	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 90 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 95 % RI net
Garantie 1 : Incapacité (selon le niveau indiqué en tête de colonne)	0,94%	1,01%	1,38%	1,48%
Garantie 2 : Invalidité (90 % du traitement net de référence)	0,98%			
Garantie 3 : CAPITAL Perte de retraite (1 PMSS* par année d'invalidité)	1,63%			
Option Décès PTIA (CAPITAL 100%** du traitement net annuel (traitement indiciaire, NBI et régime indemnitaire)	0,24%			

*Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3 428 € en 2022)
**PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)

Choix des garanties par l'agent

L'agent souscrit au minimum la garantie 1 et choisit parmi l'une des 4 couvertures de celle-ci.

La souscription à la garantie 2 est conditionnée à l'adhésion à la garantie 1.

La souscription à la garantie 3 est conditionnée à l'adhésion aux garanties 1 et 2.

La souscription à l'option Décès est conditionnée au minimum à l'adhésion à la garantie 1.

Calcul du montant de la cotisation de l'agent

L'assiette de cotisation est constituée par le montant des rémunérations brutes mensuelles de chaque agent assuré au titre du contrat :

✓ Traitement brut indiciaire (TBI) + Nouvelle bonification indiciaire (NBI) + Régime indemnitaire (RI) à l'exclusion des charges sociales patronales.

Les prestations versées sont calculées en pourcentage des rémunérations nettes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L 452-42, L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 27 en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la **Prévoyance** avec la **MNT**,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est la MNT et ce, aux conditions suivantes :

  - Date d'effet : **En cas d'adhésion avant le 20 du mois, celle-ci sera effective au 1er du mois suivant. En cas d'adhésion entre le 20 et 31 du mois, l'adhésion sera effective à M + 2, date de fin du contrat fixée au 31 décembre 2028.** Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an et se terminer le 31 décembre 2029.
  - Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
  - Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels.

- d'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion à la présente convention de participation.

DÉLIBÉRATION : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE : choix de l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO)

Par délibération en date du 07 septembre dernier, la commune a retenu le projet de la rénovation énergétique du groupe scolaire. Il a été décidé le lancement d'une consultation pour la désignation d'un cabinet ou d'un architecte qui assumera l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour mener à bien la réalisation des travaux.

Pour conduire cette importante opération, la commune a souhaité se faire accompagner par un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) qui aura en charge la consultation des bureaux d'étude afin **de retenir un maître d'œuvre**.

Les missions de l'AMO consistent à aider la commune, maître d'ouvrage de l'opération, à définir, piloter et exploiter le projet réalisé par le maître d'œuvre.

L'AMO a également un rôle de conseil et de proposition, le décideur restant le maître d'ouvrage. Le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage se justifie par la complexité et la spécificité du projet concerné (appel d'offres, préparation des pièces administratives et techniques).

Sur la base d'un montant de travaux estimé à 650 000 € HT, 3 bureaux d'études ont été consultés pour une mission d'AMO complète :

- 1) QUID DOMUS Architecture - LE BEC HELLOUIN **24 900.00 € HT,**
- 2) L.H.B. Architecture de THIBERVILLE **30 000.00 € HT,**
- 3) EAD (Eure Aménagement Développement) à EVREUX **19 650.00 € HT plus 29 300.00 € pour la conduite des travaux.**

Le conseil municipal, après avoir étudié les offres et en avoir délibéré, décide de :

- Réaliser les travaux de rénovation énergétique de l'école
- **Retenir la proposition du cabinet QUID DOMUS comme AMO pour un montant de 24 900.00 € HT.**
- Prévoir au BP 2024 cette dépense.

Il autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces liées à ce projet.

Pour : 14 voix Contre : 1 voix (Mme FIERS Alexandra) Abstention : 0

DÉLIBÉRATION : Choix de l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour l'aménagement des 2 places (centre bourg) et la traversée d'Harcourt

La commune d'Harcourt a engagé l'aménagement des 2 places St Ouen et Général Chrétien. Les premières études menées par le bureau d'études VIAMAP, attributaire de l'opération, ont conclu à une enveloppe financière de 2 000 000 € HT.

Par délibération en date du 16 juin dernier, la commune a signé une convention d'accompagnement pour le réaménagement des espaces du centre bourg avec le CAUE (Conseil d'Architecture et d'Urbanisme de l'Eure).

La commune a fourni au CAUE le projet d'esquisse qui a permis de dresser les premières pistes de réaménagement avec un chiffrage budgétaire.

Une première réunion d'échanges et de lecture de l'esquisse par le CAUE a été réalisée le 09 novembre 2023 en présence d'élus, celui-ci apportant une aide dans les documents liés à la consultation.

Pour conduire cette importante opération, la commune a souhaité se faire accompagner par un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) qui aura en charge la consultation des bureaux d'études afin de retenir un maître d'œuvre.

Les missions de l'AMO consistent à aider la commune, maître d'ouvrage de l'opération, à définir, piloter et exploiter le projet réalisé par le maître d'œuvre.

L'AMO a également un rôle de conseil et de proposition, le décideur restant le maître d'ouvrage. Le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage se justifie par la complexité et la spécificité du projet concerné (appel d'offres, préparation des pièces administratives et techniques).

Pour ce faire, Monsieur le Maire a contacté la société Eure Aménagement Développement (EAD) pour une proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'aménagement des 2 places et la traversée de Harcourt.

Leur mission consiste à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le recrutement d'un maître d'œuvre dans le cadre de l'aménagement des 2 places publiques et la traversée d'Harcourt (RD 137) et la liaison avec la rue Tragin :

- Rédaction des pièces à la consultation
- Consultation
- Analyse des offres
- Rédaction des documents de notification.

Cette mission s'élève à la somme de 5 250.00 € HT.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte l'offre d'EAD qui s'élève à la somme de **5 250.00** € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces liées à ce projet
- Prévoit au BP 2024 cette dépense.

Pour : 15 voix Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION portant prolongation du contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) pour l'agence postale

Monsieur le Maire rappelle quelques faits :

Le conseil municipal a accepté que l'agence postale communale (APC) installée dans les locaux de l'EHPAD (fermée depuis 2019) soit relocalisée dans les locaux de la Mairie (voir DB N° 2021-19 du 04/06/2021).

L'agence postale est en fonction depuis le 1er décembre 2021. Le conseil municipal a créé un poste dans le cadre du parcours emploi compétences (PEC) qui a pour mission le fonctionnement de la poste, l'accueil des clients et l'aide aux tâches administratives.

L'agent occupant le poste a bénéficié de 24 mois de contrat PEC.

Un renouvellement à titre dérogatoire au-delà de 24 mois peut être demandé compte tenu de l'âge de l'agent. La commission départementale a émis un avis favorable à la prorogation du contrat.

Monsieur le Maire propose au conseil de prolonger ce contrat pour une durée de 12 mois dans les mêmes conditions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres

- **DECIDE** la prolongation du poste créé dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
  - Contenu du poste : agent administratif (mission APC) et polyvalence.
  - Durée du contrat :12 mois
  - Durée hebdomadaire de travail : 20 heures (possibilité d'heures complémentaires)
  - Rémunération : SMIC
  - (Ces mesures financières sont à prévoir au BP 2024).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à intervenir pour signer la convention avec Pole Emploi et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne déjà recrutée à ce poste.

Pour : 15 voix Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION ACCEPTANT L'AVENANT N° 2 DE LA SOCIÉTÉ NEWREST au 01/09/2023

La société de restauration NEWREST, par courrier en date du 28 juillet 2023, informait la commune d'une révision contractuelle des prix des repas livrés intervenant au 1er septembre 2023.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant N° 2 de la société NEWREST RESTAURATION modifiant les tarifs du contrat de livraison des repas en liaison froide pour la restauration scolaire, avec effet au 1er septembre 2023 (auparavant : 2.6597 € et 3.2810 €).

Cette revalorisation annuelle fixe les tarifs suivants (repas en 4 composantes sans pain) :
- **Prestation élémentaire : 2.7233 € TTC**
- **Prestation pique-nique : 3.3594 € TTC**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 2 modifiant les tarifs à compter du 1er septembre 2023.

DÉLIBÉRATION portant AUGMENTATION DU TARIF CANTINE AU 01/01/2024

Monsieur le Maire rappelle les prix des repas réclamés aux parents depuis le 1er septembre 2022 :

Harcourt/Neuville du Bosc /Thibouville : prix du repas 3.34 €
Hors commune : 4.3805 € (hausse en intégralité).

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant N° 2 de la société Newrest Restauration modifiant les tarifs du contrat de livraison des repas en liaison froide pour la restauration scolaire, avec effet au 1er septembre 2023 (4 composantes sans pain : 2. 7233 € TTC repas élémentaire – tarif pique-nique : 3.3594 € TTC).

La dernière augmentation des repas de la cantine aux parents date du 1er septembre 2022. La commune a subi les diverses hausses des repas de Newrest sans impacter celles-ci aux parents durant les années COVID.

Lors de la réunion, les membres de la commission cantine composée d'élus de la Neuville-du-Bosc et de Harcourt ont proposé une augmentation de 0.21 cts par repas afin de réajuster les tarifs de la cantine par rapport au prix du fournisseur.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du **1er janvier 2024**, à savoir :

- **Harcourt/Neuville du Bosc /Thibouville : prix du repas 3.55 €,**
- **Hors commune : 4.59 €.**

Les parents seront informés personnellement des nouveaux tarifs.

Pour : 15 voix Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE : Amortissement SIEGE

Les travaux réalisés par le SIEGE sont amortis sur 5 annuités et au prorata temporis depuis le passage de la M 57.

Ignorant les dates de réalisation des travaux, le conseil n'a pu prévoir les amortissements SIEGE pour les factures réglées en 2023.

La commune a payé une facture SIEGE pour des changements de foyers lumineux (led) pour un montant de 6 395.66 € (cpte 2041512).

Ainsi, l'amortissement s'effectue sur 5 annuités : 4 années pleines (sur 12 mois pour 2024, 2025, 2026, 2027) et 2 années au prorata temporis (2023 et 2028) :
Amortissement 2023 : 1279.13 € : 12 mois x 8 mois = 852.72 €
Amortissement 2024 à 2027 : 1279.13 €
Amortissement 2028 : 426.42 €

Monsieur le Maire propose de procéder à la décision modificative du budget communal comme suit :

Fonctionnement :
Cpte 023 (DF) - 852.72 € Cpte 6811 (DF - 042) + 852.72 €
Investissement :
Cpte 021 (RI) : - 852.72 € Cpte 28041512 (RI – 040) + 852.72 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision modificative du budget communal 2023 comme ci-dessus.

Pour : 15 voix Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION : DEMANDE DE SUBVENTION DETR : Changement des portes des locaux de vestiaires foot et annexes

Suite à l'évolution des effectifs du Club de Football (18 licenciés en 2022, 50 en 2023), M. LECUYER, Président du Football Club, souhaite une remise en état et une mise aux normes des structures du club (locaux, buts, filets, portes à changer).

Monsieur le Maire propose, dans un premier temps, de remplacer les portes des vestiaires vétustes et détériorées suite à des actes de vandalisme.

Les vestiaires ne répondent plus aux besoins et il est nécessaire d'apporter des améliorations.

Monsieur le Maire présente un devis de la Société COMEFI pour le remplacement des portes en bois par des portes métalliques et isolées.

Le devis s'élève à la somme de 9 838.50 € HT (pose comprise).

Le plan de financement est arrêté comme suit :
- Coût total : 9 838.50 € HT
- DETR 40 % : 3 935.00 €
- Autofinancement communal : 5 903.50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- *de retenir le projet ci-dessus*
- *de solliciter une subvention au titre de la DETR*
- *d'adopter le plan de financement ci-dessus*
- *d'inscrire les sommes au BP 2024.*

Pour : 15 voix Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION : Secours d'urgence (aide sociale)

Monsieur le Maire a été alerté par un administré. La voisine de celui-ci est une personne vulnérable, vivant seule, et dans une grande précarité.

Celle-ci rencontre des problèmes d'électricité (installation électrique), de chauffage avec sa chaudière à fuel et d'approvisionnement de nourriture (problèmes de financement).

Monsieur le Maire a pris contact avec une intervenante aide sociale de Brionne pour ce dossier. Les services sociaux du Département se sont rendus chez cette personne.

Néanmoins, il était urgent de remédier aux problèmes évoqués ci-dessus ; c'est pourquoi, l'intervention d'un électricien et la livraison de fuel ne pouvaient attendre.

Monsieur le Maire présente plusieurs factures (livraison fuel, intervention électricité) au conseil.

Afin d'éviter de convoquer le conseil municipal à chaque demande et d'accélérer la prise de décision, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- **FIXE un montant de dépenses maximum de 1500 € par dossier pour les secours d'urgence.**

Ces dépenses seront imputées au compte 65134 de la commune.
Le conseil municipal sera informé de la nature des actions engagées et du montant des dépenses pour chaque secours, à la prochaine séance du conseil.

Monsieur DUVEY Marc souligne l'importance d'avoir un contact pour chaque personne vulnérable, en cas de besoin.

Pour : 15 voix Contre : 0 Abstention : 0

URBANISME : Bilan de concertation du plan local d'urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire donne une synthèse des éléments retenus du PLU et rappelle le nombre de réunions :

- avec les élus : 2019 : 4 - 2020 : 3 - 2021 : 6 - 2022 : 9 2023 : 5
- 2 réunions avec le monde agricole
- 2 réunions publiques.

Les grands axes :

AXE 1 :

- préserver et valoriser le cadre de vie, protéger le cadre environnemental paysager et agricole, affirmer les limites d'urbanisation à ne pas franchir. Privilégier l'offre d'habitat en densification et en renouvellement urbain au sein du bourg.
- Le projet de PLU prévoit 20 logements en densification et 15 logements en extension de l'enveloppe urbaine. Le centre bourg accueille 10 logements en densification et 15 logements en extension soit 25 logements sur les 35 de potentiel de ce PLU.
- Par conséquent, 71 % du développement de la commune se réalise dans le bourg.
- Marquer et traiter les franges urbanisées en limites d'espaces agricoles et naturels.
- Par exemple, le règlement du PLU prévoit des marges de recul importantes avec 8 m minimum pour un nouveau bâtiment agricole par rapport aux limites séparatives. De plus, en zone A et N, les bâtiments nouveaux doivent observer un recul de minimum de 10 m par rapport aux boisements).
- Préserver et soutenir l'activité agricole
- Permettre le développement touristique autour du Domaine du Château d'Harcourt tout en préservant les qualités historiques et patrimoniales de l'ensemble du centre bourg.
- Valoriser les vues caractéristiques du cadre de vie de Harcourt
- Stopper l'étalement urbain le long des axes de circulation et notamment des entrées du bourg
- Assurer la trame verte et bleue, support principal des espaces naturels d'intérêt écologique du territoire (haies, boisements, mares, grands jardins), l'Arboretum du château étant labellisé **« jardin remarquable ».**
- Respecter et préserver les richesses naturelles protégées et inventoriées (ZNIEFF, mares, espaces boisés)
- Mettre en valeur et permettre de découvrir les espaces naturels remarquables
- Assurer un développement durable du territoire
- Préserver la population des risques en tenant compte notamment des risques liés à l'eau (ruissellement, remontées des nappes, cavités souterraines)
- Assurer la bonne qualité des eaux

AXE 2 :

Prévoir un développement harmonieux pour les habitants actuels et futurs.
Prévoir une évolution démographique positive à l'horizon 2033 avec une croissance annuelle de + 0.5 % /an entre 2019 et 2033.

Choix du scénario 4 : La commune tendra à atteindre une population de l'ordre de 1165 habitants en 2033 soit + 79 habitants entre 2019 et 2033. Ce scénario est un compromis entre la croissance démographique actuelle de la commune et la croissance moyenne acceptable par les services de la DDTM (réunion PPA – Préfecture, DDTM, Chambre Agriculture).
Compatibilité avec le SCOT :
Le scénario 4 est retenu par la commune d'Harcourt :
Il prévoit 44 nouveaux logements entre 2023-2033. Il faut noter que 5 logements ont été produits entre 2020 et 2023 ce qui fait un total de 49 logements. Le choix est donc compatible avec le SCOT puisque la commune aurait pu produire environ 90 logements avec les objectifs du SCOT. Il est à noter qu'entre 2019 et 2023, on constate la production de 3 nouveaux logements.
Une zone a été identifiée dans le centre bourg afin de proposer un projet de mixité générationnelle favorisée par une proximité immédiate de commerces et d'équipements. La zone 1AUh de 8700 m² donne la possibilité de construire des logements partagés pour des séniors (à minima 2 blocs de 8) auxquels s'ajoutent des habitations sociales, le terrain appartenant à un bailleur social.
La commune de Harcourt est constituée de 7 espaces urbanisés en dehors du centre bourg. Elle a fait le choix de permettre la densification de seulement 5 de ces espaces bâtis en priorisant les hameaux en continuité des bourgs des communes voisines de Perriers-la-Campagne ou Thibouville. Les hameaux densifiables sont : Beauficel , Les bruyerettes , le Bocage , Tournay , Chrétienville
Les atouts économiques sont les suivants :

- préserver les rez-de-chaussée commerciaux dans le centre bourg pour favoriser le maintien d'une vie commerçante et sociale.
- Saisir les opportunités pour l'avenir du site de l'ancienne blanchisserie (friche industrielle). La commune n'est pas propriétaire. Il convient donc de cadrer l'avenir de ce site (ancienne blanchisserie) en sachant qu'aucun projet n'est connu à l'heure actuelle. Les destinations ont été définies par les élus. Les implantations suivantes sont interdites : exploitations agricoles, exploitations forestières, logement, hébergement, centre de congrès et d'exposition. Sur les 21 destinations possibles, la commune en autorise 16 et en interdit 5 seulement.

Le plan de zonage délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et forestières.
De plus, sur le plan de zonage, figurent plusieurs dispositions transversales. Les **OAP (Orientations d'aménagement et de programmation) sont applicables ainsi que les emplacements réservés, les éléments du patrimoine naturel identifiés, la localisation des éléments du patrimoine bâti, les linéaires de préservation de la diversité commerciale et les secteurs de risque.**

Un emplacement réservé est une servitude dont la vocation est de geler une emprise.
Ces emplacements réservés ont pour but de créer :
1) Emplacement réservé N° 1 : un élargissement de trottoir et une prévision de la continuité piétonne le long de la RD 137 (à partir du N° 23 rue de la libération jusqu'à la rue aux Roux)
2) Emplacement réservé N° 2 : des places de stationnement en face du cimetière (rue guilematre près de l'ex-blanchisserie)
3) Emplacement réservé N° 3 : une liaison piétonne le long de la RD 137 entre l'école et le centre bourg.
4) Emplacement réservé N° 4 : un trottoir le long de la rue guilematre pour une amélioration de la sécurité dans le dernier virage, direction de Ste-Opportune-du-Bosc.
5) Emplacement réservé N° 5 : un trottoir le long des rues Tragin et du Château dans le cadre du développement du projet du Département sur le domaine de Harcourt
6) Emplacement réservé N° 6 : un trottoir le long de la rue du stade dans le cadre du développement du projet du Département
7) Emplacement réservé N° 7 : un trottoir le long de la RD 156 pour permettre une continuité piétonne entre la sortie du parking du château et la voie verte.
8) Emplacement réservé N° 8 : un recul des clôtures le long de la rue de Thibouville après la salle des fêtes.

Le conseil souhaite ajouter 2 emplacements communaux réservés :
- Parking de la Maison de Retraite le long de la rue Françoise de Brancas
- Parking dans le futur projet sénior (derrière le garage).

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

OAP N° 1 : Centre bourg
ZONE 1AUh (8700M², surface constructible de 5700 m², 15 logements seniors)
Logements séniors et sociaux : Des plantations de haies bocagères d'essence locale et un espace de stationnement de 30 places avec un revêtement perméable aux eaux de pluie sont prévus.
OAP N° 2 : Tournay
Zone Ah (5800 m², nombre de logements prévus : 2 logements, voire 3 maxi). Ils sont à construire devant l'ancien corps de ferme, avec un secteur à dominante végétale et une aire de retournement.
OAP N° 3 : Centre bourg
Zone Ub (Rue de la libération : 2 logements avec un secteur à dominante végétale et une haie bocagère).

Monsieur JOUANNET demande si la commune s'est engagée dans le projet sénior ; peu de gens d'Harcourt iront. 10 % des gens de Harcourt vont à l'EHPAD et il n'est pas garanti que les personnes du village iront en priorité dans ces logements.
Il trouve dommage que la commune n'ait rien à proposer aux jeunes couples.
Mme HUCHER souhaite interdire les murs de 2 m de hauteur (trop hauts) et privilégier les haies.
Monsieur LEMAIRE Michel dénonce l'impossibilité qu'il ne soit plus possible de construire dans certains hameaux notamment dans les dents creuses (ou très peu).

PROPOSITION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA) de la commune d'Harcourt

Monsieur le Maire donne un compte-rendu de la réunion urbanisme en présence de Mme POULAIN, Architecte des Bâtiments de France.
Celle-ci a souhaité proposer un élargissement du périmètre initial de 500 m.
Dans certains cas, il n'apparaît plus adapté à la protection du monument dont il est issu. Il est alors important de modifier le périmètre.
Les périmètres de protection de 500 mètres de rayon sont alors remplacés par un périmètre délimité des abords (PDA) qui modifie le contenu de la servitude de ce même périmètre.
La commune d'Harcourt dispose d'un patrimoine tout à fait remarquable qui la place en tête des communes de l'Eure pour le ratio entre espaces bâtis et espaces protégés (Château, Eglise, Mairie).
Le patrimoine de Harcourt a fait l'objet d'un inventaire cartographique des bâtiments et éléments les plus intéressants en termes patrimoniaux.
Cet inventaire a permis de distinguer plusieurs grandes catégories d'architecture avec :
- Le patrimoine monumental : châteaux, église, couvent, manoirs
- Le patrimoine architectural traditionnel normand : maisons ou granges à pans de bois, en brique et pierre de taille
- Le patrimoine local : mur bahut avec grille, portails monumentaux, mare…

Madame POULAIN souhaite élargir le périmètre classé à toute la commune, hameaux compris.

Monsieur le Maire soumet la proposition de Mme POULAIN au conseil :

Pour : 2 (M. Aubry, M. Jouannet)

Contre : 7 (Mrs Duvey, Voisin, Poulain - Mmes Cartier, Lebec, Becquet, Fiers).
Abstention : 6 (Mrs Adde, Dijon, Lemaire, Mmes Hucher, Malgrain, Vannier)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal refuse la mise en place du périmètre délimité des abords (PDA) sur le territoire de la commune d'Harcourt.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire remercie les élus qui ont œuvré pour la commune (Décorations de Noël, fleurissement, travaux au Centre culturel).
Il donne quelques informations sur les travaux en cours :
- travaux d'agrandissement à la salle des associations réalisés par le personnel communal.
- l'acoustique à la salle des fêtes est prévu pour février 2024.

Rappel : Le brûlage à l'air libre des déchets verts et autres usages est toujours interdit. Les contrevenants à cette interdiction s'exposent à une amende pouvant aller jusqu'à 450 € (voir l'arrêté préfectoral).

La cérémonie St Barbe (vœux des sapeurs-pompiers) : samedi 13 janvier 2024 à 11 h 00 à la caserne.
Le spectacle « le Bal du Yule » ou le couronnement du Roi Lumière, présenté par la compagnie Tocade, a eu lieu à 18 h 00, ce vendredi, à la salle des fêtes, et a mis en scène les enfants de l'école et les résidents de l'EHPAD.

Proposition de la cérémonie des vœux : le vendredi 26 janvier 2024 à 19 h 00.
Mme Malgrain suggère de mettre à l'honneur une association.

COMMISSION DU PERSONNEL : prévoir une réunion.
Il est nécessaire de prévoir une réunion de la commission du personnel. Les tâches administratives s'accumulent ; 2 agents partiront en retraite prochainement, un employé sera en arrêt pour une durée de 2 à 3 mois et un autre est en disponibilité.

SILOGE : Mme MALGRAIN Constance remplace M. POHER à la commission d'attribution aux logements sociaux (Lotissement Clos Fleuri).

Une administrée a reçu un projectile sur la vitre de son véhicule (impact) en passant devant l'école. Elle a déclaré le sinistre à son assurance. Cependant, elle a eu 60 € à sa charge. Il est sollicité un geste financier de la commune. Le conseil municipal ne met pas en doute la parole de cette personne mais craint la répétition d'une telle demande par conséquent le conseil refuse.

TOUR DE TABLE

Michel LEMAIRE informe :

Cinq habitants de Harcourt dont 4 élus se sont rendus à la ressourcerie de Menneval le jeudi 20 octobre 2023 et ont pu la visiter en compagnie de M. André Van Der Driesche, vice-président de la ressourcerie et de M. Jean-Pierre Delaporte, président du SDOMODE (Syndicat des ordures ménagères).
Il y a :

- 3 espaces de vie : l'entrepôt (1400 m2), 6 ateliers de réparation (1406 m2) et la boutique (1200 m2)
- 4 encadrants techniques et environ 40 ETP (équivalent temps plein pour une durée minimale de 24 mois).

Après des parcours de vie divers, la ressourcerie offre aux salariés en insertion un nouveau départ.
Issus des dons des particuliers et des professionnels, les objets collectés sont pesés, nettoyés, réparés ou relookés. Ces objets réemployés participent ainsi à une économie circulaire en réduisant le gaspillage des ressources.
Bilan 2022 : 230 tonnes réemployées, 178 000 objets vendus, 1 vente spéciale par mois, 36 000 clients.
Plusieurs façons pour les donner :
Dépôt directe à la ressourcerie, collecte en déchèterie dans les conteneurs dédiés, sur rendez-vous ou évènementielle.

La Ressourcerie est chauffée grâce à une chaudière alimentée par du bois provenant des déchèteries du SDOMODE, cet organisme couvrant six communautés des communes de l'ouest du département.
Elle est aussi un lieu d'échanges et de sensibilisation à la réduction des déchets.
Des visites du site sont proposées régulièrement à tous les publics.

Pour tout renseignement :
Tél : 02.79.26.00.71
Mail : boutiqueressourcerie@iteraction.fr
Facebook : la ressourcerie du SDOMODE
La boutique est ouverte du :
Mardi au vendredi de 10 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 19 h 00
Samedi de 10 h 00 à 19 h 00
Les dépôts sont acceptés du mardi au vendredi de 13 h 30 à 18 h 00 et le samedi de 10 h 00 à 18 h 00.

L'association « Orgue et musiques » a organisé un concert à l'église d'Harcourt le dimanche 26 novembre 2023.
Le groupe « Amatora » de la région rouennaise composé de douze flûtistes a été chaleureusement applaudi par les 39 spectateurs présents.
A l'entracte, un musicien a apporté des explications (matériau, historique, etc...) sur chaque instrument.

Monsieur ADDE Albert tient à remercier Messieurs POULAIN et VOISIN pour les travaux au centre culturel.

Madame BECQUET Laurence est en cours de réalisation du PCS (plan communal de sauvegarde) avec l'aide de Mme Malgrain et M. DUVEY. Ce document est très complexe. M. JOUANNET souligne l'importance de former les élus en cas de crise (imaginer un scénario). Elle informe que le banquet des aînés aura lieu le 17 mars 2024.

Mme HUCHER Béatrice est saisie d'une demande de foodtruck. Le conseil municipal donne un avis favorable mais il est nécessaire d'interroger les commerçants pour connaître leurs positions.
Elle souhaite :
- la mise en place de l'action « une naissance, un arbre »
- la révision de la participation financière des frais de scolarité de la commune de Thibouville pour l'année 2024
– une demande de devis pour le contrôle de tous les jeux extérieurs
D'autre part, elle évoque le traçage de 2 chemins de randonnées (circuit des mares).
Elle informe que la somme récoltée pour Octobre Rose est d'environ 1000 € (remerciement à la Pharmacie et à Mme Hue).

M. VOISIN Philippe demande qu'un rappel concernant l'arrêté d'élagage des arbres et plantations à ciel ouvert soit renouvelé.

Monsieur DIJON Michel informe que le repas du Club de l'Amitié aura lieu le 24 février 2024.

Monsieur POULAIN Alain informe que l'horloge de l'éclairage public, rue des thuyas, est déréglée.
À la suite de l'enlèvement des betteraves, il souligne la dégradation des chemins et des accotements des routes. Il veut savoir qui va remettre en état la voirie. Il souhaite qu'une réunion avec les agriculteurs soit programmée.

M. JOUANNET Jean-Mickaël évoque un problème de stationnement à la caserne des pompiers. Il serait nécessaire d'empierrer une surface pour la réalisation d'un parking entre la maison des associations et la caserne, l'effectif représentant maintenant 20 personnes.
Il désire que le dossier signalétique soit pris en considération (à voir au moment de l'aménagement des places).
Il sollicite une date pour une commission des finances.

Prochaine réunion de conseil municipal : lundi 29 janvier 2024 à 19 h 30.

Séance close à 24 h 00.

Le secrétaire,

M. LEMAIRE Michel.

Le Maire,

AUBRY Bernard.

MAIRIE D'HARCOURT (Eure)